



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 03 juin 2026

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 27/05/2026

Date d'affichage : 28/05/2026

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mille vingt-six et le trois juin à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Blandine DAVID, Emmanuel BRAY, Saad KHADRAOUI, Magali MUZEL, Nathalie DELOMBRE, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Martial MAINAS, Michaël DEJOINT, Virginie RAMIREZ, Stéphanie GIRAUD, Audrey GASDON

Absent(s) avec pouvoir : Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Blandine DAVID

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 mai 2026
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Conseil municipal – Règlement intérieur
- Budget lotissement (exercice 2026) – Décision modificative n°1
- Echange de terrains lieu-dit « Chez Tholon »
- Ecole privée Saint Joseph – Convention relative aux modalités de participation de la Commune de Neulise aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association
- CoPLER – désignation des délégués au sein des commissions
- Question(s) diverse(s)

Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 60/26

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Michaël DEJOINT secrétaire de séance.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du conseil municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante ;

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance ;

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public ;

Après en avoir délibéré et en l'absence d'observation, le Conseil-Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026.**

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/06 du Conseil Municipal de Neulise en date du 02 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/08 transmise le 21 mai 2026 Philippe ROUDILLON, Notaire à Saint Germain Laval (Loire)

Propriétaire : M. PERINO

Parcelle située 294, rue de la république

Section : AA - Numéro : 43 - Contenance : 274 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2026/09 transmise le 27 mai 2026 Office Geyssant & Viricel, Notaire à Saint Priest en Jarez (Loire)

Propriétaire : M. FARJOT

Parcelle située 43, rue de la croix du frêne

Section : ZI - Numéro : 40 - Contenance : 2063 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre 1 du projet de règlement) ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales (chapitres 2 à 7 du projet de règlement).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur pour le mandat 2026 / 2032.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au règlement intérieur des Conseils Municipaux ;

VU le projet de règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur ci-annexé ;**
- **Convient de l'appliquer dès la prochaine séance du Conseil Municipal.**

Budget lotissement « les Verchères » - Exercice 2026 - Décision modificative n°1*Délibération n°63 /26*

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget annexe lotissement « Les Verchères » – exercice 2026 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 – Résultat de fonctionnement reporté		3 800,10 €	3 800,10 €	
042 – 71355 – Variations de stocks de terrains aménagés				7 600,20 €
Total	0,00 €	3 800,10 €	3 800,10 €	7 600,20 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 – 1641 – Emprunts en euros				7 600,20 €
040 – 3555 – Terrains aménagés		7 600,20 €		
Total	0,00 €	7 600,20 €	0,00 €	7 600,20 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget annexe lotissement « Les Verchères » de l'exercice 2026 adopté le 22 avril 2026 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe lotissement « Les Verchères », exercice 2026, telle que mentionnée ci-dessus.**

Echange de terrains lieu-dit « chez Tolon »

Monsieur le Maire expose les avancées dans le cadre du transfert de propriété concernant le lieu-dit « chez Tolon »

Une fois l'arrêté de classement publié par la DREAL, les parcelles transférées devront intégrer pleinement le domaine public de la commune et de fait, ne pourront plus faire l'objet d'une cession directe par la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc une procédure de déclassement. La mise en place de celle-ci nécessite donc un ajournement pour cet échange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 442-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2019-1955 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public

Considérant la dernière convention entre la commune de Neulise et L'OGEC de l'école privée St Joseph en date du 23 septembre 2020 nécessitant une révision

Monsieur le Maire présente le projet de la nouvelle convention qui précise les nouvelles modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph. En effet, la formulation actuelle ne correspond pas à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention à conclure avec l'OGEC de l'école privée Saint Joseph, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention précisant les modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet ;**

Monsieur le Maire alerte également sur le risque de fermeture de plusieurs classes aux alentours de Neulise, en lien avec les effectifs en baisse et les décisions prises par le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) et de l'impact que cela pourrait avoir sur les écoles de la commune.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la CoPLER a mis en place 9 commissions qui correspondent aux délégations accordées aux vice-présidents et conseillers délégués et présente chaque commission une à une.

Conformément aux décisions prises par la CoPLER, Monsieur le maire demande à l'assemblée de procéder, pour chacune de ces commissions, à la désignation de délégués.

M. Saad Khadraoui s'interroge sur le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) et demande pourquoi la CoPLER ne s'en charge pas en amont. Réponse a été faite : car cela fait partie des prérogatives communales non transférables.

Mme demande s'il est possible de prendre part à une commission sans être délégué de celle-ci ? Réponse a été faite que oui, une commission sert à éclairer la décision du conseil mais n'ayant aucun pouvoir de délibération, rien n'empêche la venue d'un tiers.

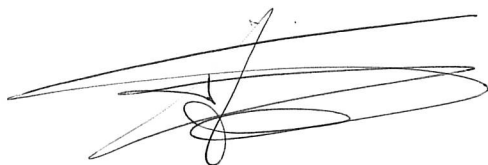
Commission	Sujets abordés	Nbre élus	Délégués
Aménagement	PLUI/PVD/Habitat/Paysages	2	Patrice DUCREUX Martial MAINAS
Cycle de l'eau	GEMAPI/Eau potable/SPANC/PICS	2	Emmanuel BRAY Magali MUZEL
Finances/CLECT	Budget/CFU/Transfert de charge/PFF	2	Saad KHADRAOUI Michaël DEJOINT
Mutualisation	Schema de mutualisation	1	Yannick PETERSEN
Environnement	Chemins de randonnées/Déchets	2	Virginie RAMIREZ Emmanuel BRAY
Développement économique	Economie/Agriculture/Emploi insertion	2	Blandine DAVID Stéphanie GIRAUD
Culture/Tourisme	EIMD/Programmation/CTEAC/Tourisme	2	Blandine DAVID Nathalie DELOMBRE
Vie locale/CTG	Petite enfance/Enfance	2	Luc DOTTO Martial MAINAS
	Jeunesse/Parentalité	2	Sophia CARAYRE Audrey GASDON
	Vie associative/France services/Contrat local de santé	2	Michaël DEJOINT Saad KHADRAOUI
Transition écologique et sociale	Suivi PCAET	2	Yannick PETERSEN Patrice DUCREUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder par un vote à main levée**
- **Approuve la désignation des délégués au sein des commissions de la CoPLER suivant le tableau ci-dessus.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Michaël DEJOINT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Maire,
Hubert ROFFAT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and several vertical strokes.

Procès-verbal publié le 16 / 07 / 2026